

# **REGLEMENT DES SOIRÉES D'INTERVISION DE LA SOCIÉTÉ CANTONALE D'OSTÉOPATHIE DU VALAIS (SCO-VS)**

## **Article 1 : but et déroulement**

Les soirées d'intervision sont organisées par la Commission d'Organisation des Soirées d'Intervision (COSI) afin de permettre un échange respectueux et fructueux entre professionnels de la santé.

Elles se déroulent en deux parties. Tout d'abord, la présentation du thème de la soirée par l'intervenant, avec interventions possibles des membres présents. Puis, les échanges se poursuivent autour d'un apéritif.

## **Article 2 : choix des intervenants**

Quiconque exerçant une profession reconnue par la LPSan et/ou la LPMed et/ou la LPPsy et souhaitant présenter un sujet autour duquel débattre peut le soumettre à la COSI.

Les ostéopathes intervenants doivent être détenteurs d'un diplôme CDS-GDK, MSc of osteopathy ou d'un diplôme équivalent pour les ostéopathes exerçant dans un pays étranger.

La COSI se réserve le droit de refuser une proposition si elle juge le thème inadéquat ou portant préjudice à l'ostéopathie et à son image.

## **Article 3 : participants et frais d'inscription**

Les soirées d'intervision sont ouvertes à toutes personnes exerçant une profession reconnue par la LPSan et/ou la LPMed et/ou la LPPsy.

Elles sont gratuites pour les ostéopathes membres de la SCO-Vs.

Pour les autres participants, les frais d'inscriptions sont les suivants :

- Ostéopathes membres FSO-SVO : 15frs.
- Ostéopathes non-membres FSO-SVO : 20frs.
- Non-ostéopathes du milieu médical : 20frs.

Si une personne désirant participer à la soirée ne remplit pas les critères d'admission aux inscriptions, celle-ci peut effectuer une demande exceptionnelle à la COSI. Cette dernière se laisse la liberté d'accepter ou non l'inscription sans devoir de justification auprès du candidat.

## **Article 4 : inscriptions et paiement des soirées**

Les inscriptions se font en remplissant le formulaire joint à l'email de présentation de la soirée.

Pour les participants devant payer leur inscription, le paiement se fait par argent comptant sur place.

## **Article 5 : désistement / absence justifiée d'un participant**

Par respect, et afin d'éviter des frais inutiles, les participants inscrits s'engagent à être présents.

Les désistements sont acceptés jusqu'à 48h avant la soirée.

En cas de maladie/accident, ou en cas de force majeure (naissance, décès d'un proche), les absences sont justifiées.

En cas de non-respect de ces conditions, le refus du participants pour les prochaines soirées peut être décidé. Lors d'inscription payante, les frais d'inscriptions ne sont pas remboursés.

## **Article 6 : annulation d'une soirée**

Si une soirée doit être annulée ou déplacée, chaque participant sera personnellement averti.

L'annulation ou le déplacement peuvent se faire jusqu'à 48h avant la soirée, ou le jour même en cas d'empêchement majeur de la part de l'intervenant (maladie, décès, décès d'un proche, naissance).

## **Article 7 : discipline**

Durant les soirées, les participants doivent suivre les règles élémentaires de savoir-vivre, de respect d'autrui et de respect des locaux mis à disposition. La présentation de l'intervenant ainsi que les prises de paroles des participants sont accueillies dans la bienveillance.

Les horaires, directives et consignes spécifiques doivent être respectés.

En cas de problèmes graves ou répétés, le participant est averti. Son exclusion de la soirée peut être prononcée en tout temps, avec les conséquences qui en découlent (notamment, pas de remboursement de la finance d'inscription si celle-ci était payante, refus de participer à d'autres soirées d'intervention).

## **Article 8 : assurances**

Les participants aux soirées ne sont pas assurés contre les accidents par la Commission d'Organisation des Soirées d'Intervision. Celle-ci décline toute responsabilité à ce sujet.

## **Article 9 : entrée en vigueur**

Les présentes dispositions entrent en vigueur au (date).  
Elles annulent et remplacent toutes dispositions ou règlements antérieurs.

**En s'inscrivant à l'une de nos soirées, le participant accepte le présent règlement.**

Pour la Commission d'Organisation des Soirées d'Intervision :  
Grégoire Charbonnet  
Laurent Monod